



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

17 novembre 2022

AVIS n° 2022-78

CONCERNANT LE REFUS DE DONNER ACCES A LA
LISTE ANONYMISÉE DES PERSONNES QUI
ATTENDENT D'ÊTRE HÉBERGÉES SUITE À UNE
CONDAMNATION PAR LE TRIBUNAL DU TRAVAIL

(CADA/2022/98)

1. Aperçu

1.1. Par un courriel du 9 septembre 2022, Maître Cédric Robinet sollicite auprès de Fedasil de lui fournir la liste anonymisée des personnes qui attendent d'être hébergées à la suite d'une condamnation par le tribunal du travail (nombre de personnes concernées) avec les dates auxquelles la décision de justice a été prise et signifiée.

1.2. N'ayant reçu une réponse à sa demande, le demandeur invite Fedasil par un courriel du 17 octobre 2022, à reconsidérer son refus implicite. Cette demande « vise à obtenir des réponses aux questions suivantes :

- le nombre de personnes qui attendent à être hébergées suite à une décision de justice ;
- la durée d'attente entre une telle décision et l'hébergement effectif ;
- les critères qui entrent en ligne de compte pour fixer un ordre de priorité entre ces personnes (dans l'ordre dans lequel les décisions ont été rendues ou signifiées ? en fonction d'autres critères : mesures de saisie, introduction d'une demande auprès de la CEDH, ... ?) ».

1.3. Il introduit le même jour une demande d'avis auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après la Commission.

2. La recevabilité de la demande d'avis

La Commission estime que la demande d'avis n'est pas recevable. Même si le demandeur a envoyé en même temps la demande de reconsidération auprès de Fedasil et la demande d'avis à la Commission, comme l'exige l'article 8, § 2, de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration (ci-après : loi du 11 avril 1994), l'objet de sa demande initiale et sa demande de reconsidération ne sont pas identiques.

Bruxelles, le 17 novembre 2022.

F. SCHRAM
Secrétaire

L. DONNAY
Président